

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

|   |  |
|---|--|
| <b>Objet de la réunion :</b> Conseil Communautaire  | <b>Lieu :</b> Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil  |
| <b>Date :</b> 15 mars 2011  | <b>Heure de début :</b> 18H05<br><b>Heure de fin :</b> 20H00   |
| <b>Participants :</b><br><u>Titulaires présents</u> : MM.ROTA, JUIF, DECHAMBENOIT, GATSCHINE, RICHARD, GRANDJEAN, CLEMENCIER, COLLE, Mme DEVOILLE(jusqu'au 5-01), M.DIEUDONNE, Mme GROSJEAN, MM.HACQUARD(jusqu'au n°3-01), HOULLEY, JOUGUELET, LAFFAGE, LAMBOLEY, LEDOUX, MONNAIN, MORLOT, VUILLEMARD.<br><u>Titulaires absents représentés par un suppléant</u> : M.ARNAUD représenté par M.DAVAL, M.CHAGNOT Michel représenté par M.JEANNENOT, M.DAGUENET représenté par M.PARRAVICINI, Mme DESCOLLONGES représentée par M.BLANC, M.GUILBERT représenté par M.IKHERBANE, M.PERNOT représenté par M.MOUGENOT, M.THOMASSIN représenté par M.LAMIELLE.<br><u>Titulaires absents ayant donné pouvoir</u> : M.CHAGNOT Dominique ayant donné pouvoir à M.GRANDJEAN, M.VENNE ayant donné pouvoir à M.HACQUARD(jusqu'au 3-01).<br><u>Titulaires absents</u> : MM.GAYES, GEHANT, GENESTIER, GIMENEZ, MOUGIN, THOMAS, WENDE.  | <b>Animateurs :</b> MM. J.ROTA, R.JUIF, J-L. GRANDJEAN, J-L. GATSCHINE.<br><br><b>Rédacteur du compte rendu :</b> Fabien LARMENIER |
| <b>Ordre du jour</b>  |  |
| <p><b>1- ADMINISTRATION GENERALE</b><br/>1-01 Cpte rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du CGCT–Information au Conseil Communautaire</p> <p><b>2- FINANCES</b><br/>2-01 Débat d'Orientations Budgétaires 2011</p> <p><b>3- PERSONNEL</b><br/>3-01 Modification du tableau des effectifs.</p> <p><b>4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE</b><br/>4-01 Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Aremis-Lure<br/>4-02 Approbation du dossier de création de la ZAC Aremis-Lure<br/>4-03 Etudes préalables à la ZAC-Bois de Morveaux-LURE - Approbation du plan de financement</p> <p><b>5- EMPLOI-INSERTION</b><br/>5-01 L'insertion par l'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de LURE</p> <p><b>6- URBANISME - TRAVAUX</b><br/>6-01 Périmètre de SCOT - Pays des Vosges Saônoises</p> <p><b>7- TOURISME</b><br/>7-01 Classement de l'Office de Tourisme de la Région de Lure<br/>7-02 Nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges</p> <p><b>8- ENVIRONNEMENT - ORDURES MENAGERES</b><br/>8-01 Demande de subventions auprès de l'ADEME au titre de l'étude de la Redevance Incitative.</p> <p><b>9- QUESTIONS DIVERSES</b></p> <p style="text-align: right;">.../...</p> |  |

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## Relevé des avis ou des décisions

### 1- ADMINISTRATION GENERALE

#### 1-01 Compte rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE des décisions suivantes :

#### **PETITE ENFANCE/PERI-EXTRASCOLAIRE**

##### **CONVENTION EN DATE DU 15/12/2010**

**OBJET : Accueil périscolaire sur le pôle de Clairegoutte**

Convention de remboursement, avec la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, pour les charges de fonctionnement du pôle de Clairegoutte pour les communes de la CCPL et prise en charge financière du tarif différencié. Coût défini en fonction du nombre de journée enfant.

#### **ORDURES MENAGERES**

##### **DECISION EN DATE DU 21/12/2010**

**OBJET : Reconduction du marché à bon de commande N° PA-001-2010 d'achat de bacs à ordures ménagères.**

Marché notifié le 29/04/2010, d'une durée initiale jusqu'au 31/12/2010, renouvelable 3 fois pour une période de 12 mois.

Le marché est reconduit pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 (1ère reconduction) avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS (19 r Jules Carteret, 69342 LYON CEDEX 07), pour un montant de 20 000 € TTC.

##### **CONTRAT EN DATE DU 22/12/2010**

**OBJET : Notification du marché intitulé "'Etude préalable à la mise en place d'une Redevance Incitative (RI)" N° PA-021-2010**

Notification du marché d'étude préalable à la mise en place d'une Redevance Incitative (RI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure avec PÖYRY SAS, Porte de Gerland, 174 av. Jean Jaurès, 69364 LYON CEDEX 07 pour un montant de 23728,64 TTC.

#### **PATRIMOINE**

##### **CONTRAT EN DATE DU 01/01/2011**

**OBJET : Télésurveillance des bâtiments (hôtel communautaire, crèche Croque-soleil, Centre multi-accueil, office de tourisme).**

Contrat de télésurveillance Alert Service Proguard 400, valable jusqu'au 31/12/2011 avec Sécuritas pour un montant de 2 296,32 € TTC.

#### **ESPACES VERTS**

##### **CONTRAT EN DATE DU 06/01/2011**

**OBJET : Convention d'entretien des espaces verts (convention N°1105 : bacs de décantation ZA de la Saline, N°1106 : ZA de Frotey-Les-Lure, N°1108 : ZA de St-Germain, N°1109 : ZI du Tertre-Landry, N°1110 : Base de loisirs, N°1111 : Sentier de la Sylve, N°1112 : camping des Aynans)**

Entretien des espaces verts et collecte manuelle des déchets au sol suivant les zones avec ACE (Association Chantier Environnement) pour un montant de 15 555 € TTC.

#### **TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)**

##### **MARCHE EN DATE DU 10/01/2011**

**OBJET : Marché de travaux n° PA-028-2010**

Mise en place d'une liaison fibre optique entre le siège de la C.C.P.L. et la crèche Roland Genevois avec SOGETREL pour un montant de 11 768,08 € TTC.

#### **ENVIRONNEMENT**

##### **CONTRAT EN DATE DU 31/01/2011**

**OBJET : Analyses du Sémé.**

Prestations d'analyses d'eau du ruisseau du Sémé, en amont et aval du rejet pluviale de la ZA de la Saline. Contrat sur 2 ans avec VEOLIA pour un montant annuel de 1 856,57 € TTC.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 2- FINANCES

### 2-01 Débat d'orientations budgétaires 2011 (DOB)

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 29 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2011. *Le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2011 est joint en annexe.*

## 3- PERSONNEL

### 3-01 Modification du tableau des effectifs

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 29 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **OUVRE** - un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2011,  
- un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>o</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2011.
- **FERME** - un poste d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe au 31 mars 2011,  
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>o</sup> classe au 31 mars 2011.
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2011.

#### **1. Ouvertures de poste :**

Filière technique: Ouverture d'un poste de technicien principal de 2<sup>o</sup> classe

Un agent en poste sur le SIG (Système d'Information Géographique) et la maintenance informatique actuellement sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude du concours de technicien supérieur 2010. Ouverture d'un poste de technicien principal de 2<sup>o</sup> classe pour sa nomination au 1er avril 2011.

Filière animation: Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>o</sup> classe

Un agent actuellement adjoint d'animation de 2<sup>o</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de l'examen professionnel d'adjoint d'animation 2010. Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>o</sup> classe pour sa nomination au 1er avril 2011.

#### **2. Fermeture de postes :**

Filière technique: Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe suite à nomination au grade de technicien principal de 2<sup>o</sup> classe.

Filière animation: Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>o</sup> classe suite à nomination au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>o</sup> classe.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE

### 4-01 Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Aremis-Lure

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 26 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **Constata que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par** la délibération n°10-02-01-01 du 1<sup>er</sup> février 2010 du Comité syndical du SYMA AREMIS-Lure fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC AREMIS-Lure.
- **Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC AREMIS-Lure consultable à la Communauté de Communes du Pays de Lure.**

Par délibération n°10-02-01-01 du 1<sup>er</sup> février 2010 le Comité syndical du SYMA AREMIS Lure a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC AREMIS-Lure.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Dynamiser le bassin d'emplois ;
- Réaliser un aménagement du site de qualité environnementale en mettant en place un programme d'actions labellisé pour la maîtrise de l'environnement ; faire d'AREMIS-Lure un parc d'activités de conception et de gestion environnementales, certifié ISO 14001, aménagé selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme® et vitrine du développement durable ;
- Réaliser un parc industriel d'innovation de qualité environnementale dans le domaine de la Mobilité Innovante et de la Sécurité ; mettre en œuvre des équipements essentiels pour le développement des activités de recherche ainsi que d'activités industrielles régionales et nationales.

Les modalités de la concertation préalable en vue de la création de la Zone d'Aménagement concerté AREMIS-Lure étaient les suivantes :

- L'organisation d'une réunion publique dans chaque commune concernée par le périmètre de la future ZAC AREMIS-Lure, soit Froideterre, La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure. Les réunions publiques seront précédées d'une annonce par voie de presse et affichage administratif.
- La mise à disposition du schéma d'aménagement d'ensemble, de l'état initial du site et des études préalables, documents seront complétés au fur et à mesure de l'avancement, dans la mairie de chacune des communes concernées par le périmètre de la future ZAC AREMIS-Lure soit Froideterre, La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain, et au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure.
- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public durant toute la durée de la concertation dans la mairie de chacune des communes concernées par le périmètre de la future ZAC AREMIS-Lure soit Froideterre, La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure.
- La présentation de panneaux d'exposition de l'opération envisagée durant toute la durée de la concertation dans la mairie de chacune des communes concernées par le périmètre de la future ZAC AREMIS-Lure soit Froideterre, La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain et au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure.

La concertation préalable a débuté le lundi 1er mars 2010 et s'est tenue pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et pour une période d'un an, supérieur au minimum de trois mois initialement prévu par ladite délibération. Elle s'est achevée le 4 mars 2011.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure présente le bilan de la concertation devant le Conseil communautaire, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Le bilan de la concertation **consultable à la C.C.P.L.** :

- rappelle les grands objectifs du projet de création de la ZAC AREMIS-Lure, le programme du projet ainsi que les étapes de la procédure de ZAC et les modalités de la concertation ;
- détaille le déroulement et l'ensemble des étapes de la concertation ;
- examine les questions formulées lors des réunions publiques et expose les réponses apportées.
- présente la synthèse des remarques exprimées dans les registres mis à disposition du public ainsi que les courriers reçus par les communes et le SYMA ;
- expose les documents mis en ligne sur le site internet du Conseil général, les articles de presse et les délibérations des communes ainsi que la pétition en soutien au projet ;
- précise les évolutions successives du projet à la suite des modifications entreprises pendant la concertation.

Les conclusions du bilan montrent que :

- la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions approuvées par le Comité syndical du SYMA AREMIS-Lure du 1er février 2010,
- les moyens de communication et les documents mis dans les dossiers de concertation ont permis à l'ensemble de la population et des associations de participer pleinement à la concertation et d'accéder à l'ensemble des informations lors de la concertation préalable à la création de la ZAC AREMIS-Lure.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 300-1, L. 300-2, L. 311-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 janvier 2010 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure émet un avis favorable sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en vue de la création de la zone d'aménagement concerté AREMIS-Lure.

VU la délibération n°10-02-01-01 du 1er février 2010 du Comité syndical du SYMA AREMIS Lure fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC AREMIS-Lure,

VU le bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté AREMIS-Lure.

#### **4-02 Approbation du dossier de création de la ZAC Aremis-Lure**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 26 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve le dossier de création de la ZAC AREMIS-Lure et crée la ZAC AREMIS-Lure.**
- **Autorise le Président de la Communauté de communes du Pays de Lure à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant.**

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération créant la ZAC fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la CCPL et dans les communes concernées (Froideterre, La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, et Saint-Germain). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le SYMA AREMIS-Lure, dont la Communauté de communes du Pays de Lure (CCPL) fait partie aux côtés du Conseil général de la Haute-Saône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône, a pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le terrain de l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans situé sur le territoire des communes de :

- Froideterre,
- La Nouvelle-lès-Lure,
- Malbouhans,
- Roye,
- Saint-Germain,

membres de la CCPL.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Par délibération n°10-02-01-01 en date du 1<sup>er</sup> février 2010, le Comité syndical du SYMA AREMIS-Lure a fixé les objectifs poursuivis :

- Dynamiser le bassin d'emplois ;
- Réaliser un aménagement du site de qualité environnementale en mettant en place un programme d'actions labellisé pour la maîtrise de l'environnement ; faire d'AREMIS-Lure un parc d'activités de conception et de gestion environnementales, certifié ISO 14001, aménagé selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme® et vitrine du développement durable ;
- Réaliser un parc industriel d'innovation de qualité environnementale dans le domaine de la Mobilité Innovante et de la Sécurité ; mettre en œuvre des équipements essentiels pour le développement des activités de recherche ainsi que d'activités industrielles régionales et nationales.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable à la création de la ZAC AREMIS-Lure a eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 conformément aux modalités définies par la délibération n°10-02-01-01 du Comité syndical du SYMA AREMIS-Lure en date du 1<sup>er</sup> février 2010. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n°11-03-14-06 du Comité syndical du SYMA AREMIS-Lure en date du 14 mars 2011.

En application de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le SYMA AREMIS-Lure a constitué le dossier de création, consultable à la CCPL, qui comprend :

« a) *Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;*

*b) Un plan de situation ;*

*c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;*

*d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement.*

*Le dossier précise également si la taxe locale d'équipement sera ou non exigible dans la zone. »*

Par courrier en date du 3 décembre 2010, le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté AREMIS-Lure a été transmis à l'autorité environnementale pour avis. L'autorité environnementale a rendu son avis, **consultable à la CCPL**, le 25 janvier 2011.

En application de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le Comité syndical du SYMA AREMIS-Lure a approuvé le dossier de création par délibération n°11-03-14-06 en date du 14 mars 2011.

Conformément à l'article R.311-3 du Code de l'urbanisme, le SYMA AREMIS-Lure a adressé le dossier de création à la Communauté de communes du pays de Lure compétente pour et en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté AREMIS-Lure par son Conseil communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 300-1, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1585c,

VU la délibération n°11-03-14-05 du 14 mars 2011 du Comité syndical du SYMA AREMIS-Lure approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté AREMIS-Lure,

VU la délibération n°11-03-14-06 du 14 mars 2011 du Comité syndical du SYMA AREMIS-Lure approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté AREMIS-Lure.

VU le courrier du SYMA AREMIS-Lure en date du 14 mars 2011 adressant le dossier de création de la ZAC AREMIS-Lure à la Communauté de Commune du Pays de Lure.

VU le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté AREMIS-Lure.

VU le dossier de création de la ZAC AREMIS-Lure.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 4-03 Etudes préalables à la ZAC-Bois de Morveaux-LURE - Approbation du plan de financement

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 27 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **approuve le plan de financement,**
- **autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions possibles.**

La Communauté de communes du pays de Lure (CCPL) dans sa compétence développement économique, a aménagé plusieurs zones d'activités, et assuré leur gestion.

De longs délais d'études, puis de travaux nous ont conduit dès 2008 à anticiper la saturation de ces zones d'activités non seulement artisanales mais surtout industrielles.

Des études ont été confiées successivement à Action 70 et à l'Etat (à la DDEA en 2009) afin de définir des sites potentiellement intéressants pour aménager une zone d'activités.

Le choix s'est logiquement porté sur le développement autour du Tertre Landry, qui voit s'affirmer sa position de carrefour avec la mise en service de la déviation de Lure. Les perspectives d'aménagement se situent en face de la zone existante, au lieu dit "Bois de Morveaux".

En parallèle, la CCPL s'engageait, avec la Région Franche-Comté, dans une démarche de qualité environnementale et de services pour les parcs d'activités (délibération du conseil communautaire du 1er juin 2010).

Des études préalables à la création d'une ZAC permettront, à travers l'identification des atouts et contraintes du site, de déterminer précisément le périmètre, de chiffrer l'aménagement, et de disposer d'une esquisse du projet permettant d'alimenter la concertation.

Le dossier de création de la ZAC et la concertation associée font l'objet d'une tranche conditionnelle s'il s'avère que le projet est viable d'un point de vue technique, juridique, environnemental et économique.

### Dépenses

|   | Montant HT |
|---|------------|
| tranche ferme (études préalables, mission de géomètre, études de sol, loi sur l'eau, étude d'impact, étude financière...) | 66 000     |
| tranche conditionnelle (création de la ZAC, concertation...)  | 9 000      |
| Aléas et imprévus   | 5 000      |
| Total   | 80 000     |

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

**Recettes :**

- 40 % de la Région Franche-Comté au titre du contrat de pays,
- 25 % du Conseil général de la Haute-Saône
- 15% de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

|                               | € HT      | %   |
|-------------------------------|-----------|-----|
| Région Franche-Comté          | 32 000,00 | 40  |
| Département de la Haute-Saône | 20 000,00 | 25  |
| Etat                          | 12 000,00 | 15  |
| Communauté de communes        | 16 000,00 | 20  |
| TOTAL                         | 80 000,00 | 100 |

En cas de défaillance de l'un des cofinanceurs, la Communauté de Communes du Pays de LURE s'engage à prendre en charge le différentiel sur ses fonds propres.

## 5- EMPLOI-INSERTION

### 5-01 L'insertion par l'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de LURE

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 27 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **approuve cette démarche de développement de l'insertion par l'activité économique sur le territoire de la CCPL.**

Les collectivités locales peuvent, grâce à leurs commandes publiques, favoriser l'insertion des personnes en difficulté par l'activité économique.

Le code des marchés publics (CMP) prévoit plusieurs dispositions facilitant cette démarche.

D'une part, l'article 14 du CMP permet de prévoir des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Concrètement, le cahier des charges fixe un pourcentage d'heures de travail que l'entreprise titulaire doit réserver aux publics en insertion. Cette clause peut être associée à un critère de sélection basé sur la qualité de l'action d'insertion (article 53 du CMP).

D'autre part, l'article 15 ouvre la possibilité de réserver des marchés publics aux structures qui emploient des personnes handicapées (ex : CAT, ateliers protégés).

Enfin, l'acheteur public peut procéder à l'achat de prestations d'insertion dans le cadre de l'article 30.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

La Communauté de Communes du Pays de LURE, dans le cadre de sa compétence "politique en faveur de l'emploi", entend développer une politique d'insertion par l'activité économique sur son territoire.

Une première initiative, reconduite d'années en années depuis six ans, consiste à réserver aux établissements et services d'aide par le travail un lot sur notre contrat de fournitures administratives.

Il pourrait également être mis en oeuvre une démarche de clauses d'insertion pour certains marchés de travaux, notamment en voirie. Elle permettrait de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettrait également de répondre au besoin de main-d'oeuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Enfin, pour favoriser les parcours d'insertion et permettre aux structures (entreprises et associations d'insertion agréées) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel, la Communauté de Communes du Pays de LURE souhaite passer des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés.

Les prestations concernées, support de l'action d'insertion, recouvriront la collecte des déchets, l'entretien des espaces verts et des ruisseaux.

## **6- URBANISME-TRAVAUX**

### **6-01 Périmètre de SCOT - Pays des Vosges Saônoises.**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 26 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **approuve la proposition de périmètre à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises.**
- **autorise le Président à communiquer ce projet de périmètre SCOT à Monsieur le Préfet.**

La Communauté de Communes du Pays de Lure est compétente en matière de SCOT (Schéma de COhérence Territoriale).

Le syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises, par une délibération du 22 février 2011, a décidé de se doter d'un SCOT.

Le périmètre retenu doit permettre la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement (article L122-3 Code de l'Urbanisme).

## **7-TOURISME**

### **7-01 Classement de l'Office de Tourisme de la Région de Lure**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 26 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à co-signer la demande de maintien de classement 2 étoiles de l'Office de Tourisme de la région de Lure**

Par délibération en date du 20 décembre 2005, la Communauté de Communes du Pays de Lure a co-signé la candidature de l'Office de Tourisme de la région de Lure (O.T.R.L.) pour le maintien d'une seconde étoile.

Un arrêté de Monsieur le Préfet en date du 24 janvier 2006 confirmait le classement en « 2 étoiles » de l'O.T.R.L. pour une durée de 5 ans. Cet arrêté a donc expiré en janvier 2011.

Au vu des critères définissant le classement 2 étoiles et dans la mesure où plusieurs répondent à ces exigences, l'O.T.R.L. présentera prochainement un dossier à Monsieur le Préfet de Haute-Saône.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

7-02 Nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 26 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- APPROUVE la charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.**

Le Parc Naturel Régional (P.N.R.) créé en 1989 a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998, classement prorogé jusqu'au 6 juin 2010, en application de l'article L333-1 du Code de l'environnement.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte qui a pour objectif de proposer un projet de territoire pour une période allant de 2011 à 2023.

Les quatre orientations de la charte sont définies ainsi :

- conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire
- généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources
- asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
- renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Afin que les communes de Magny Danigon et Saint-Germain situées dans le périmètre du Parc puissent être classées "Parc Naturel Régional", la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) est amenée à approuver le projet de charte révisée (le document est consultable à la C.C.P.L. ou sur le site internet du P.N.R.).

## **8- ENVIRONNEMENT-ORDURES MENAGERES**

**8-01 Demande de subventions auprès de l'ADEME au titre de l'étude de la Redevance Incitative.**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 26 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents administratifs permettant de solliciter et percevoir les subventions au titre de l'étude de faisabilité d'une RI.**

La Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.), conformément à ses statuts, exerce la compétence collecte des ordures ménagères.

Le Grenelle de l'Environnement, dans son engagement 243, propose d' "Instituer une tarification incitative obligatoire, s'appuyant sur une REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), avec une part fixe et une part variable".

./...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2011

|  |  |
|--|--|
| <b>Objet de la réunion :</b> Conseil Communautaire   | <b>Lieu :</b> Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil  |
| <p>Le recours à la R.I. (Redevance Incitative) vise entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la prévention de la production de déchets,</li> <li>- à l'augmentation du tri et donc du recyclage,</li> <li>- à l'optimisation des collectes,</li> <li>- à la maîtrise des coûts.</li> </ul> <p>La C.C.P.L. sollicitant une aide ADEME, souhaite réaliser une étude de diagnostic et de faisabilité, afin de réfléchir aux possibilités d'instaurer, sur son territoire, une REOM Incitative.</p> <p>Le plan de financement prévisionnel est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses : Etude de faisabilité : 19 840,00 € HT(23 728,64 € TTC).</li> <li>- Recettes : ADEME : 13 888,00 € (70% sur le HT).</li> <li>- Reste à charge de la C.C.P.L. : 9 840,64 € (30% du HT plus la T.V.A.).</li> </ul><br><p><b>9- QUESTIONS DIVERSES</b></p> <p>Néant.</p> |  |
| <b>Destinataires du Compte Rendu</b>   | <b>Prochaines réunions</b>   |
| - Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (22) pour affichage dans les communes : <i>Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations</i><br>- Les Affiches de la Haute-Saône<br>- Affichage CCPL  | <b>Bureau : 05 avril 2011 à 19H00 au lieu de 18H00</b><br><b>Conseil Communautaire : 12 avril 2011 à 18H00</b> |

# **ANNEXES**

**au**  
**Compte Rendu**  
**du**  
**Conseil Communautaire**  
**du**  
**15 mars 2011**

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er avril 2011 – Délibération du CC du 15 mars 2011**

| FILIERES  | GRADES OU EMPLOIS                                   | NOMBRE DE POSTES OUVERTS                |                          | TEMPS DE TRAVAIL         |                  |
|---|---|---|--------------------------|--------------------------|------------------|
|   |   | POURVUS                                 |                          |                          |                  |
| ADMINISTRATIVE                                  | Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Attaché   | 2                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Rédacteur chef                                      | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Rédacteur principal                                 | 0                                       | 0                        | 0 TC                     |                  |
|   | Rédacteur   | 2                                       | 2                        | 2 TC                     |                  |
|   | Adjoint administratif principal de 1° classe        | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Adjoint administratif principal de 2° classe        | 0                                       | 0                        | 0 TC                     |                  |
|   | Adjoint administratif de 1° classe                  | 4                                       | 4                        | 3 TC + 1 TNC (29/35°)    |                  |
|   | Adjoint administratif de 2° classe                  | 0                                       | 0                        | 0 TC                     |                  |
|   | Technicien principal de 1° classe                   | 2                                       | 2                        | 2 TC                     |                  |
| TECHNIQUE                                       | Technicien principal de 2° classe                   | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Technicien  | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Agent de maîtrise principal                         | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Agent de maîtrise                                   | 2                                       | 2                        | 2 TC                     |                  |
|   | Adjoint technique principal de 1° classe            | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Adjoint technique principal de 2° classe            | 4                                       | 4                        | 4 TC                     |                  |
|   | Adjoint technique de 1° classe                      | 2                                       | 2                        | 2 TC                     |                  |
|   | Adjoint technique de 2° classe                      | 8                                       | 8                        | 7 TC +<br>1 TNC (12/25°) |                  |
|   | Infirmier de classe normale                         | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Educateur de Jeunes Enfants                         | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
| MEDICO SOCIALE                                  | Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe   | 2                                       | 2                        | 2 TC                     |                  |
|   | Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe   | 0                                       | 0                        | 0 TC                     |                  |
|   | Auxiliaire de puériculture de 1° classe             | 4                                       | 4                        | 4 TC                     |                  |
|   | Adjoint d'animation principal de 2° classe          | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
|   | Adjoint d'animation de 1° classe                    | 4                                       | 4                        | 4 TC                     |                  |
|   | Adjoint d'animation de 2° classe                    | 2                                       | 2                        | 2 TC                     |                  |
|   | TOTAL   | 48                                      | 47                       | /                        |                  |
|   | SECTEUR   | AGENTS NON-TITULAIRES                   | NOMBRE DE POSTES OUVERTS |                          | TEMPS DE TRAVAIL |
|   |   |   | POURVUS                  |                          |                  |
|   | EMPLOIS NON CITES                                   | Educateur de Jeunes Enfants Contractuel | 1                        | 1                        | 1 TC             |
| Contrats Aidés – Adjoint technique de 2° classe |   | 1                                       | 1                        | 1 TC                     |                  |
| TOTAL   |   | 2                                       | 2                        | /                        |                  |
| TOTAL GENERAL                                   |   | 50                                      | 49                       | /                        |                  |

---



# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>1 - Le Contexte national</b> .....                            | 2  |
| Les perspectives Économiques et les contraintes budgétaires..... | 2  |
| Une fiscalité et un fonctionnement local réformés.....           | 2  |
| <b>2 - Le contexte départemental</b> .....                       | 5  |
| <b>3 - Le bloc local : une notion nouvelle en devenir</b> .....  | 5  |
| Le partage des ressources.....                                   | 5  |
| Un cadre juridique rénové.....                                   | 7  |
| <b>4 - La Communauté de Communes du Pays de Lure</b> .....       | 8  |
| Historique.....  | 8  |
| L'année 2011.....  | 8  |
| Les perspectives à court et moyen terme.....                     | 14 |

Les collectivités territoriales et plus particulièrement les intercommunalités doivent faire face à de profondes réformes qui marquent une seconde étape dans leur développement, tant dans leurs compétences, leur périmètre et leurs ressources.

Le Débat d'Orientations Budgétaires brosse le nouveau contexte territorial et financier et trace la feuille de route pour 2011 et les années à venir.

## 1 Le Contexte national

### • Les perspectives Économiques et les contraintes budgétaires

Le Budget (Loi de finances pour 2011) de l'Etat est construit sur les hypothèses économiques suivantes :

- une augmentation du PIB (+ 1,6 à 2 %)
- une stabilité de l'inflation (+ 1,5 %)
- une évolution de la consommation des ménages (1,3 à 1,7 %)
- une reprise de l'investissement productif (+ 2,8 %)

avec l'objectif de réduire les déficits publics de la France (2 % du PIB en 2014 ; 7,7 % en 2010) dans les prochaines années pour l'Etat, les collectivités territoriales et la sécurité sociale.

La Loi de finances pour 2011 fixe plusieurs mesures pour atteindre cet objectif dont une touche particulièrement les collectivités :

**- Le gel en valeur (montant) des dotations de l'Etat aux collectivités (fonctionnement et investissement) pour les trois prochaines années.** Seuls sont exclus le produit des amendes de police et le FCTVA.

Le gel des dotations doit s'accompagner d'un encadrement des normes imposées aux collectivités territoriales, inflationnistes sur la dépense locale, et un renforcement de la péréquation horizontale (entre collectivités).

### • Une fiscalité et un fonctionnement local réformés

Deux réformes viennent modifier profondément les ressources et le rôle des collectivités locales :

- la réforme de la fiscalité locale
- la réforme territoriale

#### • **La fiscalité locale**

En 2009, partant du constat d'un manque de compétitivité des entreprises industrielles françaises à l'international, l'Etat a engagé une profonde réforme de la fiscalité économique locale en modernisant l'assiette d'imposition.

La fraction « EBM » de la taxe professionnelle est remplacée par un impôt sur la valeur ajoutée à taux national (CVAE).

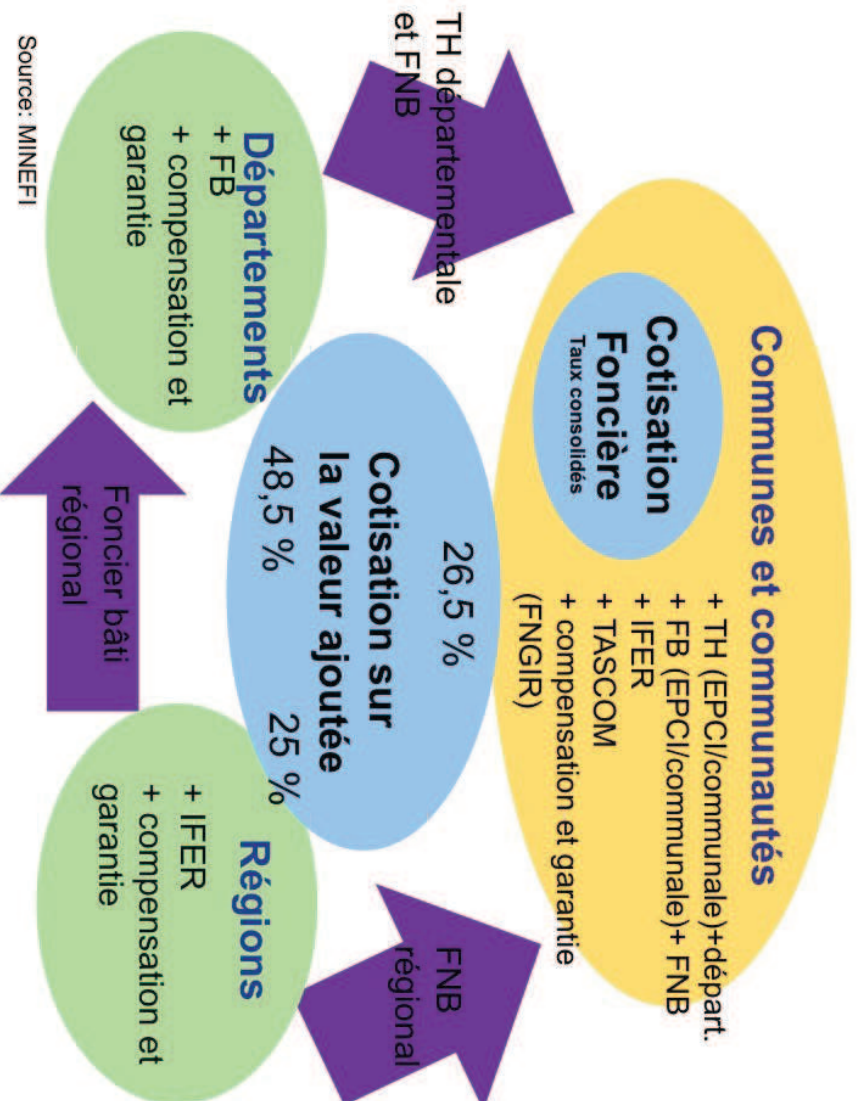
La fraction « foncière » de la taxe professionnelle est maintenue avec une baisse de 30 % des bases imposables pour les entreprises industrielles (CFE)

Ces deux fractions constituent le nouvel impôt économique local, la Contribution Economique Territoriale.

Les entreprises ont bénéficié de cette réforme dès 2010, l'Etat compensant aux collectivités le manque à gagner par un mécanisme de compensation relais.

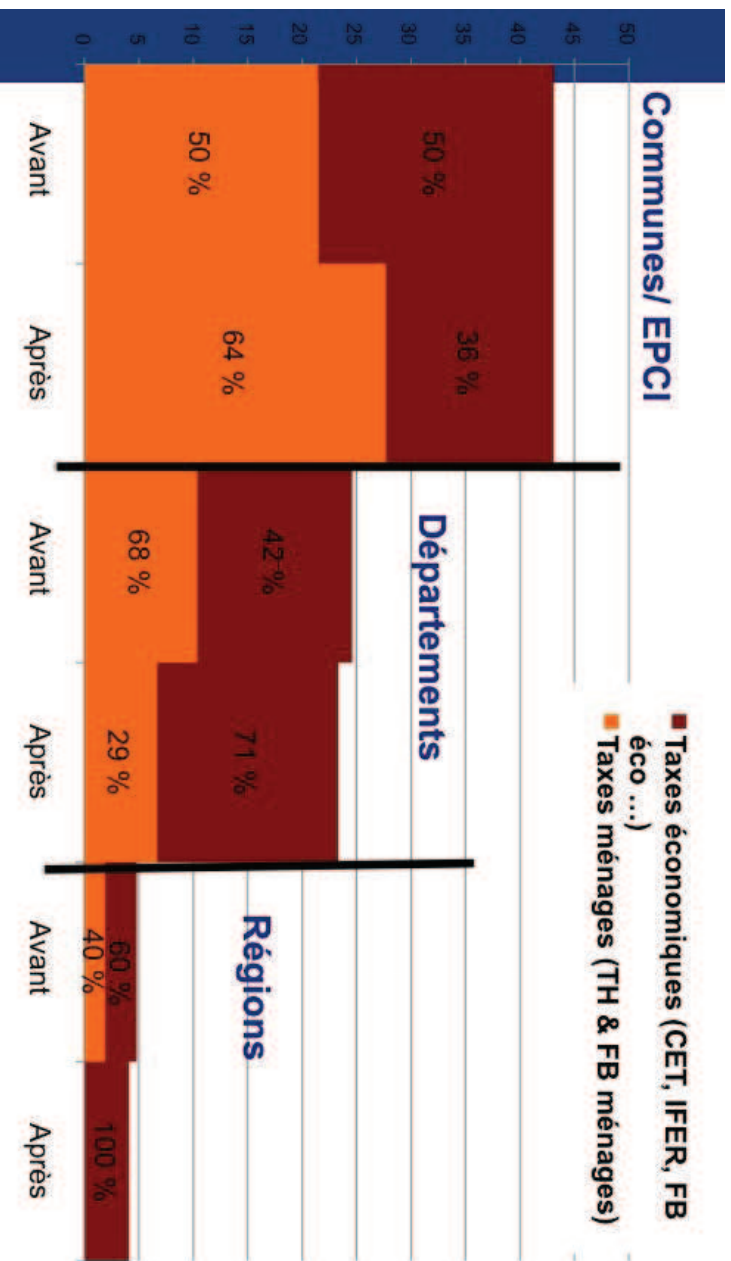
La loi de finances pour 2011 affecte aux collectivités un nouveau panier de ressources fiscales :

- l'impôt économique sur la Valeur Ajoutée est partagé entre les différents niveaux de collectivités (Région, Département, communes-EPCI)
- la part départementale de la taxe d'habitation est transférée aux communes ou EPCI ainsi que le foncier non bâti du département et de la Région
- la part régionale de la taxe sur le foncier bâti est transférée aux départements.



Source: MINEFI

La répartition taxes économiques/taxes ménages est profondément bouleversée avec une tendance forte à la spécialisation de l'impôt local : les impôts ménages pour les communes/EPCI, les impôts économiques pour les départements et régions.



• **La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010**

Après la réforme de l'État territorial, engagée dès 2007 dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), la loi de réforme des collectivités territoriales constitue la deuxième étape de la modernisation des structures administratives locales de la France.

A l'origine, la réforme visait quatre objectifs :

- 1° Réorganiser les collectivités autour de deux pôles, un pôle départements-région et un pôle communes-intercommunalité ;
- 2° Simplifier le paysage institutionnel en achevant la couverture intercommunale du territoire national, en élargissant le cadre des intercommunalités, en favorisant les regroupements de collectivités sur une base volontaire et en supprimant les niveaux devenus superflus ;
- 3° Créer des métropoles en offrant à nos grandes agglomérations un nouveau cadre institutionnel plus adapté ;
- 4° Clarifier les compétences des différents niveaux de collectivités et encadrer la pratique des cofinancements.

Pour les intercommunalités, trois leviers sont privilégiés :

- l'achèvement et la rationalisation des périmètres
- une intégration croissante des compétences
- une rénovation profonde de la gouvernance

Simultanément à la loi de réforme des collectivités territoriales plusieurs textes ont été votés ou sont en débat. Il s'agit de la loi relative à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale, du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux et, enfin, du projet de loi organique relatif à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

## 2 Le contexte départemental

Le rapport de Monsieur Pierre JAMET, DGS du département du Rhône, sur les finances départementales, remis au premier ministre en avril 2010, conclut sur un constat sans équivoque : tous les départements sont tributaires de l'effet de ciseaux entre dépenses et recettes.

Trois facteurs expliquent cette situation :

- une situation socio-démographique et socio-économique qui pèse lourdement sur la dépense sociale,
- une sous estimation de cette dépense lors des transferts successifs,
- un levier fiscal réduit aux seules bases foncières et une évolution des droits de mutation très inégale.

Le rapport indique également que la simple recommandation faite aux départements de se recentrer sur leurs dépenses obligatoires est simpliste et illusoire. Nombre de politiques "facultatives" ont un impact social réel.

La situation financière des départements est préoccupante et la Haute-Saône n'est pas épargnée.

Les orientations budgétaires pour 2011 pointent un contexte économique difficile et incertain couplé à une augmentation des dépenses sociales et une diminution des recettes.

Les trois grandes allocations (Allocation Personnalisée Autonomie - Revenu de Solidarité Active - prestation compensation handicap) sont évaluées à 40 Millions d'Euros en 2011 compensées pour moitié par une dotation de l'Etat.

Pour faire face à ces évolutions, le conseil général de Haute-Saône s'inscrit dans une démarche collective de maîtrise des dépenses de fonctionnement (baisse de 5 à 10 %) tout en maintenant un haut niveau de service rendu.

Cet effort concerne les services du département et les outils "périphériques". Il aura un impact mesuré mais réel sur les politiques d'accompagnements des projets locaux portés par les intercommunalités, les communes ou les associations.

## 3 Le bloc local : une notion nouvelle en devenir

Par les différentes mesures en cours et à venir, l'Etat favorise (voire oblige) un renforcement des synergies au sein du bloc local (communes et EPCI) par :

- le partage des ressources fiscales (panier fiscal local) et financières (concours de l'Etat)
- un cadre juridique renoué

### • Le partage des ressources

#### • Les ressources fiscales

La spécialisation de l'impôt local conduit les communes et les EPCI à prélever la ressource fiscale sur les mêmes contribuables, les ménages et dans une moindre mesure les entreprises.

Ce partage nécessitera dorénavant une plus grande coordination des politiques fiscales locales (taux et abattements).

Dans sa forme la plus aboutie, **la loi de réforme territoriale permet une unification des taux d'un ou plusieurs impôts (Taxe habitation, TFB, TFNB)**. La communauté vote alors un taux unique, taux lissé sur plusieurs années selon un dispositif similaire à celui de l'ancienne TPU.

• **Les concours financiers de l'Etat**

Le gel des concours de l'Etat en valeur porte l'enveloppe normée à 46, 353 milliards d'Euros (46,343 milliards en 2009)

*La dotation globale de fonctionnement*

**Pour les communes, la DGF** (dotation de base et superficie) est gelée à :

- 64,46 euros par habitant pour les communes de moins de 500 habitants ; 128,93 euros par habitant pour les communes de plus de 200.000 habitants.
- 3,22 euros par hectare et 5,37 euros par hectare pour les communes situées en zone de montagne.

La dotation de garantie est modulée selon le potentiel fiscal :

- gel de la dotation pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% du Potentiel Fiscal moyen par habitant (561,5 €/hab. en 2010).
- Baisse jusqu'à moins 6 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du PF moyen par habitant.

**Pour les EP CI, la dotation d'intercommunalité** : est gelée en valeur au niveau des dotations moyennes par habitant pour chaque catégorie d'EP CI

**Evolution de la dotation d'intercommunalité en 2011**

| Type de communautés                              | Montant per capita en 2010 et 2011                                  |
|--|---|
| Communauté de communes à fiscalité additionnelle | 20,05 euros/hab.  |
| Communauté de communes à CETU                    | 24,48 euros/hab.  |
| Communauté de communes à CETU bonifiée           | 34,06 euros/hab.  |
| Communauté d'agglomération                       | 45,4 euros/hab.   |
| Communauté urbaine                               | moyenne de 86 euros/hab. anciennes CU<br>60 euros/hab. nouvelles CU |

En 2010, la dotation d'intercommunalité était de **34,45 euros** par habitant pour la CCPL.

La dotation de garantie, autre composante de la DGF, est maintenue si le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est supérieur à 0,50 au lieu de 0,40 auparavant pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique et les communautés d'agglomération.

Pour la CCPL, cela constituera une probable perte de **28 000 Euros** compte tenu d'un CIF 2010 de 0,40.

La Dotation de compensation de la suppression de la part salaire est également gelée à 2010. Elle sera diminuée pour la CCPL a dû concurrence du montant perçu sur les surfaces commerciales (TASCOM) soit environ 394 000 Euros.

*La dotation de solidarité rurale*

Enfin, l'enveloppe pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et la dotation de solidarité rurale (DSR) est, conformément aux engagements pris dans le cadre de la loi de cohésion sociale, en progression de 6 %.

Au sein de la DSR est créée une troisième part au profit des 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants selon leur potentiel financier. Les deux autres parts, bourgs centre et péréquation sont maintenues.

**Au même titre qu'il est possible d'unifier tout ou partie de la fiscalité directe, il est désormais possible de territorialiser au niveau intercommunal la dotation globale de fonctionnement. Celle-ci est alors reversée en totalité aux communes sur la base de critères définis par le conseil communautaire.**

- **La nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Issue de la fusion de la dotation de développement rural (DDR) et de la dotation globale d'équipement, l'enveloppe en 2011 cumule les deux anciennes dotations.

Les Opérations éligibles recouvrent des projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique et au développement ou maintien des services publics en milieu rural.

- **Les nouveaux potentiels fiscaux et financiers**

La loi de finances pour 2011, tenant compte de la nécessité d'actualiser la notion de potentiel fiscal et de renforcer la péréquation horizontale, modifie les modalités de calcul du potentiel fiscal et financier destinés à évaluer la richesse d'un territoire.

Est introduit la notion de potentiel fiscal agrégé (communes et EPCI) qui revient à introduire les bases ménages dans le potentiel fiscal des EPCI.

Cependant, ce nouveau calcul n'interviendra qu'en 2012 sur la base du nouveau panier fiscal du bloc local.

Servant dans le calcul des différentes dotations de péréquation, les potentiels fiscaux et financiers pourraient modifier l'appréciation de la richesse d'un territoire et impacter le niveau de dotations perçues.

**A retenir :**

**Des enveloppes de dotations gelées en valeur qui renforcent la concurrence entre territoires sur la base de critères d'évaluation qui restent à préciser.**

**Une coopération fiscale et financière nécessaire entre communes et EPCI avec la possibilité d'une forte intégration par une fiscalité unifiée et une DGF territoriale.**

**Une baisse de la DGF et un niveau de ressources fiscales incertain pour la CCPL.**

- **Un cadre juridique renoué**

Pour que les intercommunalités puissent mieux répondre aux demandes des populations et palier le désengagement de l'Etat au niveau local dans le cadre de contraintes budgétaires fortes, la loi de réforme territoriale prévoit de nouvelles dispositions facilitant l'intervention et l'organisation des EPCI.

**Le pouvoir de police spécial est dorénavant automatiquement transféré avec la compétence associée au Président de l'EPCI. Ces dispositions s'appliquent pour l'assainissement, l'élimination des déchets ménagers et la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage.** En revanche le transfert de ce pouvoir est facultatif pour les manifestations culturelles ou sportive ainsi que la circulation et le stationnement.

Un maire d'une commune pourra néanmoins s'y opposer, y compris dans les domaines où le transfert est automatique.

Il sera également possible de conclure des conventions de prestations de services entre communautés hors du champ des marchés publics.

Pour simplifier les modalités juridiques d'organisation, il est ouvert aux EPCI la possibilité de constituer **une banque commune de matériels** destinés à être mis à disposition des communes membres.

Enfin, les dispositifs de mutualisation des services au sein du bloc local sont développés. Les EPCI pourront créer des services communs (exemples : services fonctionnels type informatique, RH, ...) en dehors de tout transfert de compétence, les agents concernés dans les communes étant mis à disposition de l'EPCI de plein droit. Les charges transférées pourront être déduites de l'ACTP.

En parallèle, **un schéma directeur de mutualisation des services** devra être élaboré par l'EPCI en lien avec ses communes membres à compter de 2014. **Sans fixer d'obligation de résultat**, la loi instaure une obligation de moyen en aménageant un rendez vous annuel sur l'organisation des services entre communes et communauté, au moment du débat d'orientation budgétaire.

**A retenir :**

**Des nouvelles souplesses d'organisation des moyens matériels et humains du bloc communal pour répondre aux besoins des habitants et communes membres dans un cadre budgétaire contraint.**

## 4 La Communauté de Communes du Pays de Lure

### • Historique

Afin de mieux appréhender la situation financière actuelle de la CCPL et les possibles montées en puissance dans un proche avenir, il paraît utile de refaire l'historique de son évolution tant au plan fiscal et financier qu'au niveau des prises de compétences et de leurs impacts.

Les élus de la CCPL ont décidé du passage en TPU en 2002 avec un lissage des taux à 8,22 % sur 9 ans qui a eu pour effet d'augmenter le taux de TP sur toutes les communes sauf sur le Val de Gouhenans pour une diminution de moins d'un point et sur Lure pour 4 points (2/3 des entreprises de notre territoire).

**Le dynamisme de la TP sur le territoire communautaire a engendré un cercle vertueux qui nous a permis de prendre de nouvelles compétences sans systématiquement impacter l'Attribution de Compensation de la TP :**

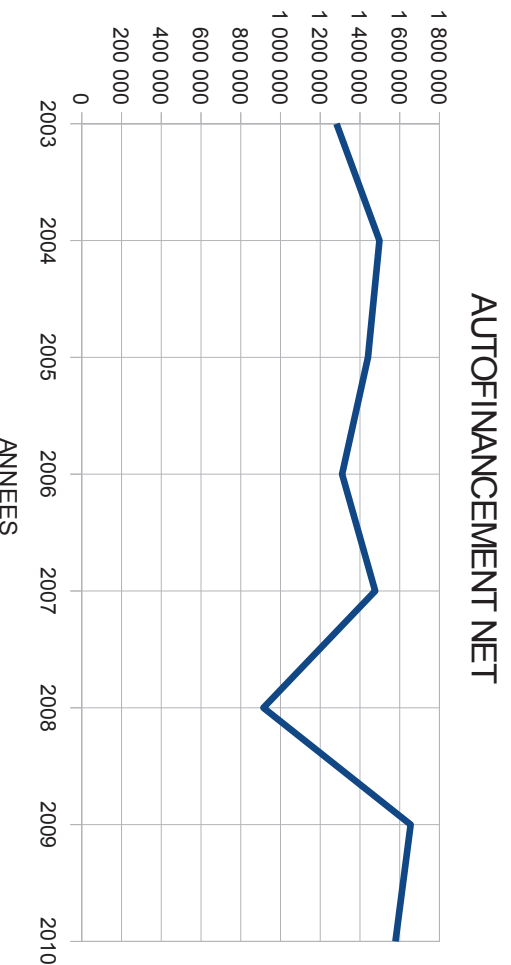
**2004 : services périscolaires sans compensation ACTP,**

**2005 : services extrascolaires avec compensation ACTP,**

**2006 : service petite enfance, commerces (ORAC) et réseaux haut-débits sans compensation ACTP.**

**2008 : logements (OPAH) sans compensation ACTP**

Malgré le dynamisme des bases de TP, on remarque que l'autofinancement net de la CCPL baisse nettement lors des prises de nouvelles compétences.



La réforme de la fiscalité, a et va, nous l'avons déjà constaté, changer les perspectives de gestion de notre structure et par la même des services aux habitants. Pour un niveau égal de prestation nous devrons pallier la perte de dynamisme de notre fiscalité en jouant sur différents leviers comme **le taux de CFE (majoration spéciale), les abattements sur la TH, l'optimisation des dotations de l'Etat, la maîtrise des dépenses.**

### • L'année 2011

Dans cette optique de gestion contrainte et d'incertitudes quant aux recettes fiscales et aux dotations de l'Etat, les orientations budgétaires pour 2011 suivront une ligne de conduite déclinée en trois points :

- **augmentation des dépenses de fonctionnement limitée à 3% et optimisation des recettes,**
- **pas d'emprunt d'équilibre en 2011,**
- **recherche systématique de subventions de fonctionnement et d'équipement.**

## **DECLINAISON DES PROJETS 2011 PAR SECTEUR :**

### **• SERVICES GENERAUX**

Le leitmotiv des services généraux, enclenché en 2010, et renforcé cette année est plus que jamais le maintien d'un service public de qualité conjugué à une maîtrise des coûts par :

- L'accompagnement du cabinet KPMG qui sera reconduit afin de poursuivre une mise en oeuvre des transferts de compétences ainsi que de la nouvelle fiscalité partagée.
- Les charges de personnel qui ne devraient évoluer que de 2% (deux recrutements pour faire face aux départs à la retraite de l'été 2010). Nous poursuivrons notre travail de professionnalisation des agents (formations, prévention des risques, échanges pour améliorer l'organisation interne et le service au public,...).
- Un accompagnement à la réorganisation des crèches afin de permettre l'évolution de l'accueil de l'enfant et de faire baisser l'absentéisme.
- La priorité donnée à la gestion en régie du patrimoine de la CCPL qui se poursuit par la maintenance des jeux pour faire suite à l'entretien des espaces verts initié en 2010. Il faudra être vigilant sur les coûts d'entretien du matériel des pôles périscolaires, des contrats de maintenance sont d'ores et déjà en place. Cette année, l'accent sera mis sur les économies d'énergie par la réalisation d'une étude thermique sur les bâtiments.
- La signature systématique de conventions avec les associations bénéficiant de subventions en valorisant les apports en nature.

### **• TIC ET RESEAUX HAUT-DEBITS**

En lien avec le CG70, le schéma directeur d'aménagement numérique local sera validé cette année et permettra la mise en oeuvre opérationnelle de solutions visant à apporter le haut-débit sur la totalité de notre territoire.

### **• PERI ET EXTRASCOLAIRE**

Le secteur du péri et extrascolaires, après une période d'assimilation, a pris depuis quelques années son rythme de croisière (contrôle du délégataire, charges de fonctionnement), ce qui permet maintenant de développer un service non seulement efficace (malgré un état financier de plus en plus resserré) mais avec une politique de projet global déclinée en plusieurs programmes :

- La mise en place d'un projet éducatif intercommunal après une concertation dans tous les pôles de la CCPL. Cette année le thème général sera "les sciences",
- Pour les communes ne disposant pas de ce service, nous prévoyons des crédits budgétaires nécessaires à une étude de maîtrise d'oeuvre conformément aux règles d'équité que nous avons défini.
- La programmation de la mise à niveau des bâtiments liée aux problèmes d'accessibilité des ERP.

### **• CRECHES**

En 2011, l'offre du domaine de la petite enfance, au vu de la législation récente, devra faire l'objet d'une réflexion sur l'évolution des modes de garde pour les années prochaines.

Le BP sera impacté par les conséquences du contrôle de la CAF qui a eu lieu en septembre 2010 par l'achat des couches par la CCPL ainsi qu'une modification sur la facturation des repas aux familles.

La remise à niveau du bâtiment de la crèche Croque Soleil se prolongera ( alarme, acoustique,...) afin d'obtenir une qualité d'accueil équivalente dans les deux structures.

La mise en place de Totems sur les deux crèches finalisera la signalétique du secteur enfance.

### **• URBANISME**

Ce secteur va, cette année, prendre son plein essor avec l'affirmation de la CCPL comme chef de file des stratégies territoriales de l'urbanisme par :

- L'introduction de l'élaboration du PLUI tout en finalisant les documents d'urbanisme des communes engagés en 2010 et en prorogant la possibilité de révisions simplifiées ou de modifications sur les communes disposant d'un PLU,
- Sa contribution au SCOT, élaboré par le Pays des Vosges Saônoises, sous forme d'une participation de 0,30 cents par habitant,
- Le lancement de la procédure d'urbanisme (déclaration de projet) pour la ZAC AREMIS visant à mettre en compatibilité les différents documents (PLU, POS, cartes) existant sur chaque commune du périmètre concerné par le projet.

#### • LOGEMENT ET CADRE DE VIE

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) entre dans la phase opérationnelle. Après un état des lieux et une étude pré-opérationnelle (contrat habitat 2020 avec le CG70) visant à proposer des actions adaptées au paysage de la CCPL, la priorité sera donnée aux actions liées aux économies d'énergie et à la résorption de l'habitat indigne.

#### • VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis quelques années les dépenses relatives aux travaux de voirie sont bornées à 1200K€ parallèlement à un programme construit sur la pluriannualité. Pour cette année, en sus des travaux d'entretien courant (marché à bons de commande) ce sont la rue des Têtes de Chat à Saint-Germain, la rue de l'Aérodrome à Roye et celle du Haut de la Faye à Lure qui ont été retenues dans le programme d'aménagement 2011 ainsi que la rue des Lavandières à Les Aynans pour l'éclairage public.

A l'avenir, et dans un souci de contrôle des dépenses et de coordination dans les travaux, une attention toute particulière sera portée à l'enfouissement des réseaux des communes afin d'y coupler des fourreaux pour la fibre optique. Nous démarrerons ce projet par la rue du Haut de la Faye à Lure.

La prédilection de la CCPL pour le travail en régie se traduira également par l'achat d'une balayeuse et la mise en commun (mises à disposition) des engins de voirie notamment pour le fauchage et les petits travaux d'aménagement de terrain.

#### • ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

Les interventions dans ce domaine sont déclinées dans le budget annexe Ordures Ménagères pour lequel le problème de l'équilibre de la section de fonctionnement devient récurrent. Cet état de fait devra nous conduire à une réflexion à moyen terme sur des choix de gestion visant à un équilibre qui ne sera pas exclusivement lié à l'augmentation de la redevance. C'est pourquoi, l'étude sur la redevance incitative, lancée fin 2010 et qui sera finalisée fin 2011 servira de support à l'optimisation de ce service aux usagers.

Tri sélectif : Le dernier secteur de Lure sera intégré en milieu d'année en "collecte en porte à porte", Outre les dépenses récurrentes comme l'analyse des eaux de l'incinérateur de Saint-Germain ou la subvention de fonctionnement à la ressource, nous participerons à la vidéo-protection de la déchetterie de Lure.

#### • ENVIRONNEMENT ET TOURISME

L'attractivité du territoire passant obligatoirement par le développement et la nature des services offerts, une enveloppe plus importante sera consacrée au tourisme dans les années à venir.

– Développement de la base de loisirs : L'étude conduite en 2010 permettra de planifier les équipements et les services à réaliser en corrélation avec les besoins identifiés. Nous finalisons notre politique foncière de rachat des parcelles dans les trous d'eau.

La décision de fermer le camping de Lure et la volonté de maintenir une offre d'hébergement touristique suffisante ont pour conséquence directe la remise à niveau du camping situé sur Les Aynans. Le diagnostic mené en 2010 a permis de définir un projet important qu'il faudra engager sur plusieurs années. En 2011, le budget sera consacré à la Maitrise d'Oeuvre. Les travaux devraient débuter en 2012 à la condition que les subventions sollicitées (APPUI +, DETR) soient attribuées.

– Circulation douce : Cette année sera consacrée à l'étude des voies existantes sur l'axe nord/sud, en fonction de cette trame nous planifions sur les années suivantes les éventuelles réalisations à coordonner, dans la mesure du possible, avec les travaux de voirie.

La subvention à l'Office du Tourisme ainsi que la mise à disposition du bâtiment et d'un poste (mi temps) sont reconduites.

Notre politique sur les ruisseaux se poursuivra cette année par des travaux d'entretien courant et une participation au SLAVHO.

#### • DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement économique reste une priorité malgré un retour sur investissement moins intéressant depuis la réforme fiscale. Les coûts des projets industriels nécessitent de préserver une bonne capacité d'auto-financement pour la CCPL.

Les crédits pour un projet industriel bois du Renan sont reconduits et les démarches administratives se poursuivent.

Une étude de faisabilité technique, financière, environnementale et économique d'une zone économique bois du Morveau sera lancée.

Outre la prorogation de nos participations au SYMA AREMIS pour le développement de la ZAC AREMIS, ainsi qu'à la SOCAD pour la zone de la Saline, nous renouvellerons, cette année encore, l'animation "petits déjeuners des entreprises" dont le succès est grandissant.

Comme pour l'OPAH, l'ORAC Villages devrait entrer dans sa phase de réalisation, cette opération concernera potentiellement 70 entreprises commerciales et 106 artisanales sur toutes les communes de la CCPL excepté la ville centre. Néanmoins notre dossier de demande de subventions n'ayant toujours pas été l'objet d'une notification par le Ministère, le démarrage sera très probablement retardé.

#### **RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS DE 2010 :**

Les Comptes Administratifs 2010 du budget principal et Ordures Ménagères dégagent les résultats suivants :

| RESULTATS<br>ANNEE 2010    | BUDGET<br>PRINCIPAL | BUDGET<br>O.M.  |
|----------------------------|---------------------|-----------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 5 102 886 €         | 1 510 660 €     |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 7 250 834 €         | 1 543 329 €     |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT  | 3 451 824 €         | 45 084 €        |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT  | 2 376 101 €         | 94 532 €        |
| SOLDE DE RAR               | <b>-645 024 €</b>   | <b>-9 199 €</b> |

**Budget principal :** Le compte administratif fait apparaître des résultats qui permettent de **couvrir le déficit d'investissement pour 1 720 747 €** (1 075 723 € en report et 645 024 € de RAR) et de **reporter un résultat en fonctionnement en 2011 de 427 201 €**.

**Budget O.M. :** La section investissement n'étant pas déficitaire, les résultats sont reportés dans chaque section en 2011, soit 32 668 € en fonctionnement et 49 447 € en investissement (compte non tenu du solde négatif des RAR de 9199 €). Cette année le budget O.M. bénéficie de l'intégration à son résultat du solde du SICTOM de Basse Goulotte ( 47 012 € en fonctionnement et 5 129 € en investissement). Ce qui conduit à **des reports sur 2011 à 79 680 € en fonctionnement et 54 576 € en investissement**.

## LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2011 :

Ces résultats permettent de définir plus précisément les grandes masses du budget primitif 2011 comme suit :

### x **BUDGET PRINCIPAL**

#### • Fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT              | CA 2010      | BP 2011      | % Evolution  |
|---|--------------|--------------|--------------|
| administration générale                 | 758          | 784          | 3,43%        |
| urbanisme                               | 53           | 55           | 3,77%        |
| crèches                                 | 756          | 780          | 3,17%        |
| défi et extra-scolaire                  | 885          | 977          | 10,40%       |
| voiture                                 | 750          | 800          | 6,67%        |
| éclairage public                        | 36           | 38           | 5,56%        |
| tourisme                                | 140          | 113          | -19,29%      |
| développement économique                | 76           | 90           | 18,42%       |
| ORAC, OPAH, commerce                    | 35           | 61           | 74,29%       |
| OM                                      | 8            | 5            | -37,50%      |
| Ruisseaux                               | 2            | 2            | 0,00%        |
| Charges financières                     | 62           | 62           | 0,00%        |
| ACTP                                    | 1 340        | 1 340        | 0,00%        |
| Amortissements                          | 202          | 210          | 3,96%        |
| Virement à la section d'investissement  | 1 743        | 1 674        | -3,96%       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES hors virement</b> | <b>5 103</b> | <b>5 317</b> | <b>4,19%</b> |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>               | <b>6 846</b> | <b>6 991</b> | <b>2,12%</b> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT             | CA 2010      | BP 2011      | % Evolution   |
|--|--------------|--------------|---------------|
| Produits des services                  | 224          | 218          | -2,68%        |
| crèches                                | 168          | 170          | 1,19%         |
| campings                               | 34           | 25           | -26,47%       |
| Remboursement mäd budget OM            | 22           | 23           | 4,55%         |
| Impôts et taxes                        | 3 440        | 4 170        | 21,22%        |
| Compensation relais                    | 3 271        | 0            |               |
| CPE                                    | 0            | 1 366        |               |
| TASCOM                                 | 0            | 394          |               |
| CVAE                                   | 0            | 810          |               |
| IFER                                   | 0            | 62           |               |
| TH                                     | 0            | 1 350        |               |
| TENB                                   | 0            | 46           |               |
| ACTP                                   | 142          | 142          | 0,00%         |
| rôles supplémentaires TP               | 27           | 0            | /             |
| Dotations et participations            | 2 750        | 2 004        | -27,13%       |
| DGF et compensation part salaire       | 1 537        | 1 537        | 0,00%         |
| TASCOM                                 | 0            | -394         |               |
| FNGIR                                  | 0            | -363         |               |
| DGD                                    | 5            | 15200,00%    |               |
| Etat (Fisac, Opah)                     | 7            | 32357,14%    |               |
| Département (repas, voirie, dev. éco.) | 97           | 104          | 7,22%         |
| péréquation TP (Etat et département)   | 153          | 153          | 0,00%         |
| Francas (repas)                        | 158          | 164          | 3,80%         |
| CAF (n-1)                              | 793          | 756          | -4,67%        |
| Produits de gestion (loyer Swedspan)   | 152          | 152          | 0,00%         |
| Produits exceptionnels et financiers   | 76           | 0            | /             |
| Remboursements maladie, AT             | 47           | 20           | -57,45%       |
| Résultat de fonctionnement reporté     | 561          | 427          | -23,89%       |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>              | <b>7 250</b> | <b>6 991</b> | <b>-3,57%</b> |
| Hors excédent n-1                      | <b>6 689</b> | <b>6 564</b> | <b>-1,87%</b> |

**Le premier objectif budgétaire de cette année 2011 étant de limiter les dépenses de fonctionnement à +3%, on peut voir sur le tableau des grandes masses ci-dessus (+4,19%) qu'il reste à travailler sur les charges à caractère général par :**

- ✓ la recherche systématique d'efficience dans la gestion des services, des bâtiments et des contrats,
- ✓ la maîtrise de la masse salariale en s'appuyant sur la valorisation du potentiel humain par la formation, l'organisation des services et la prévention.

Pour les recettes, l'optimisation passe par une nouvelle politique fiscale sur les entreprises (majoration spéciale du taux de CFE et Foncier bâti) et les ménages (fiscalité mixte et abattements) ainsi qu'un maintien des concours de l'Etat en augmentant le CIF.

- Investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                 | CA 2010<br>RAR inclus | BP 2011      | %<br>Évolution |
|---|-----------------------|--------------|----------------|
| pâtisserie                                | 10                    | 20           | 100,00%        |
| TIC + fibre                               | 64                    | 70           | 9,38%          |
| camion OM                                 | 0                     | 0            | /              |
| urbanisme                                 | 117                   | 60           | -48,72%        |
| crèches                                   | 8                     | 21           | 162,50%        |
| défi et extra-scolaire                    | 62                    | 100          | 61,29%         |
| voiture                                   | 977                   | 944          | -3,38%         |
| éclairage public                          | 237                   | 24           | -89,87%        |
| tourisme                                  | 148                   | 3            | -97,97%        |
| développement économique + ZAC            | 112                   | 200          | 78,57%         |
| ORAC, OPAH, commerce                      | 4                     | 60           | 1400,00%       |
| Chenil                                    | 5                     | 0            | -100,00%       |
| Opérations                                | 750                   | 1 120        | 49,33%         |
| 12 réhabilitation des déchets             | 75                    | 22           | -70,67%        |
| 15 développement touristique              | 46                    | 25           | -45,65%        |
| 19 crèche Roland Genevois                 | 35                    | 3            | -91,43%        |
| 23 opérations économiques                 | 384                   | 1 000        | 160,42%        |
| 24 hôtel d'entreprises                    | 210                   | 0            | /              |
| 25 camping Le Pâtis                       | 0                     | 70           | /              |
| 204 Participations subventions équipement | 233                   | 0            | /              |
| Emprunts et dettes assimilées             | 206                   | 216          | 4,85%          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                     | <b>2 933</b>          | <b>2 838</b> | <b>-3,24%</b>  |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                 | CA 2010<br>RAR inclus | BP 2011      | %<br>Évolution |
|---|-----------------------|--------------|----------------|
| pâtisserie                                | 0                     | 0            | /              |
| TIC + fibre                               | 0                     | 0            | /              |
| camion OM                                 | 0                     | 0            | /              |
| urbanisme                                 | 0                     | 0            | /              |
| crèches                                   | 4                     | 10           | 150,00%        |
| défi et extra-scolaire                    | 15                    | 3            | -80,00%        |
| voiture                                   | 97                    | 51           | -47,42%        |
| éclairage public                          | 0                     | 12           | /              |
| tourisme                                  | 0                     | 1            | /              |
| développement économique                  | 0                     | 68           | /              |
| ORAC, OPAH, commerce                      | 27                    | 24           | -11,11%        |
| Chenil                                    | 0                     | 0            | /              |
| Opérations                                | 114                   | 30           | -73,68%        |
| 12 réhabilitation des déchets             | 35                    | 24           | -31,43%        |
| 15 développement touristique              | 2                     | 6            | 200,00%        |
| 19 crèche Roland Genevois                 | 7                     | 0            | -100,00%       |
| 23 opérations économiques                 | 0                     | 0            | /              |
| 24 hôtel d'entreprises                    | 70                    | 0            | -100,00%       |
| 25 camping Le Pâtis                       | 0                     | 0            | /              |
| 204 Participations subventions équipement | 36                    | 87           | 141,67%        |
| 16 Emprunts et dettes assimilées          | 0                     | 268          | /              |
| Virement de la section de fonctionnement  | 1 743                 | 1 674        | -3,96%         |
| FACTVA                                    | 442                   | 400          | -9,50%         |
| Amortissements                            | 202                   | 210          | 3,96%          |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                     | <b>2 680</b>          | <b>2 838</b> | <b>5,90%</b>   |

Les deuxième et troisième objectifs budgétaires de cette année 2011 étant d'une part de ne pas faire appel à l'emprunt et d'autre part de systématiser la recherche de subventions, il sera nécessaire au vu des grandes masses (emprunt à 268 K€) de :

- faire des choix stratégiques quant aux investissements pour 2011
- augmenter l'auto-financement disponible
- Maximiser l'obtention de subventions par la nomination d'un référent "subvention" chargé de travailler sur les dossiers en amont afin de collecter le maximum de ressources.

x **BUDGET ORDURES MENAGERES**

- Fonctionnement

| DEPENSES D'EXPLOITATION            | CA 2010      | BP 2011<br>propositions |
|------------------------------------|--------------|-------------------------|
| Charges à caractère Général        | 1 094        | 1 147                   |
| Charges de personnel               | 302          | 337                     |
| Pertes sur créances irrécouvrables | 20           | 42                      |
| Titres annulés                     | 41           | 28                      |
| Dotations aux provisions           | 0            | 10                      |
| Amortissements                     | 53           | 54                      |
| TOTAL DEPENSES hors virement       | 1 510        | 1 618                   |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>              | <b>1 510</b> | <b>1 618</b>            |

| RECETTES D'EXPLOITATION                    | CA 2010      | BP 2011<br>propositions |
|--|--------------|-------------------------|
| Atténuations de charges                    | 1            | 2                       |
| Produits des services                      | 1 414        | 1 490                   |
| Subventions d'exploitation                 | 5            | 0                       |
| Produits exceptionnels                     | 7            | 20                      |
| Opérations d'ordre entre sections          | 27           | 27                      |
| Résultat d'exploitation reporté            | 89           | 32                      |
| intégration résultat Sictom Basse Goulotte | 0            | 47                      |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                      | <b>1 543</b> | <b>1 618</b>            |
| <b>Hors excédent n-1</b>                   | <b>1 454</b> | <b>1 586</b>            |

Les premières évaluations sur la section fonctionnement font apparaître que l'équilibre n'est obtenu que grâce au résultat du Sictom de Basse Goulotte et ce malgré une augmentation votée de 2 € et 4 E sur la redevance. Les coûts imposés (traitement OM, carburant, ...) pèsent sur les dépenses de fonctionnement. L'étude sur la Redevance Incitative devra permettre de trouver des facteurs d'optimisation (circuits de collecte, regroupement de points de collecte, ...)

- Investissement

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT         | CA 2010   | BP 2011 propositions |
|-----------------------------------|-----------|----------------------|
| Opérations d'ordre entre sections | 27        | 27                   |
| Immobilisation incorporelle       | 0         | 0                    |
| Immobilisation corporelle         | 18        | 35                   |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>             | <b>45</b> | <b>62</b>            |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                  | CA 2010   | BP 2011 propositions |
|--|-----------|----------------------|
| Dotation et réserves                       | 0         | 4                    |
| Opérations d'ordre entre sections          | 56        | 55                   |
| Résultat d'investissement reporté          | 38        | 49                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                      | <b>94</b> | <b>108</b>           |
| Intégration résultat Sictom Basse Goulotte | 0         | 5                    |
| Solde des restes à réaliser                |           | -9                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                      | <b>94</b> | <b>104</b>           |

Les recettes d'investissement sont destinées à financer le renouvellement partiel des équipements (camions de collecte et bacs)

- Les perspectives à court et moyen terme

Les réformes en cours imposent une réflexion approfondie déjà engagée depuis plusieurs mois sur les nouvelles orientations de la CCPL. Ce travail collectif se poursuivra tout au long de l'année 2011.

- Les compétences

L'intercommunalité doit se positionner en tant que « valeur ajoutée » sur un territoire. Quelles plus values peut-elle apporter au bénéfice du plus grand nombre ?

Les nouvelles dispositions réglementaires vont permettre d'organiser avec plus de souplesse l'exercice de compétences existantes et notamment la gestion des équipements péri/extrascolaires. L'expérience acquise au cours de ces 10 années incite à réfléchir à d'autres modalités d'intervention (en voirie par exemple).

**En parallèle, l'intercommunalité en général et la CCPL en particulier doivent réfléchir à la meilleure façon de répondre aux enjeux de demain :**

- le développement, harmonieux géographiquement et soutenable financièrement, des services à l'habitant, atout majeur d'attractivité d'un territoire lié à l'aire urbaine.  
Une première phase avait débuté à partir de 2004 avec les services péri/extrascolaire puis la petite enfance (crèches, RAM LAEP) en 2006. L'amélioration de ces services va se poursuivre.  
Une seconde phase, en cours de réflexion, porte sur le transfert d'un équipement sportif (piscine) et culturel (cinéma) à l'horizon 2012 et 2013.
- Le développement économique et l'habitat dont le nouveau panier fiscal local incite à porter une attention particulière à l'économie résidentielle et au logement, au détriment de l'économie industrielle ?
- La reprise de services publics locaux abandonnés par l'Etat (aides aux communes et autorisations d'urbanisme, maisons de santé ...)
- la rationalisation des compétences de réseaux, en particulier l'eau et l'assainissement.
- le développement d'actions en réponse aux plans et programmes nationaux (appels à projets, pôle d'excellence rural, politique du logement)

- **Le financement des compétences et l'optimisation fiscale et financière de la CCPL et de ses communes membres.**

Le cercle vertueux qui permettrait à la CCPL grâce à la dynamique des bases de TP, de reprendre des compétences aux communes sans transfert des financements correspondant est rompu.

En 2011, le nouveau panier de ressources fiscales (**estimations : CFE : 1 365 000 – CVAE : 810 000 – TH : 1 350 000 – FNGIR : - 150 000 à - 200 000**) sera plus diversifié, moins dynamique et en grande partie partagé avec les communes. Le levier fiscal (taux et abattements) sera limité.

La coordination des politiques fiscales et financières de la CCPL et des communes membres, traduite dans un pacte (contrat) financier et fiscal, en lien avec les compétences transférées, devient une nécessité si nous voulons maîtriser la pression fiscale sur notre territoire.

Ce pacte permettrait enfin d'imaginer un dispositif de reversement aux communes qui n'impacte pas le niveau d'intégration fiscale, nécessaire à l'optimisation des dotations de l'Etat. Plus la CCPL prélèvera de la fiscalité à la place des communes, plus le niveau de sa DGF sera garanti, moins elle aura à solliciter le contribuable.

**S'agissant des compétences à transférer, un équilibre devra être trouvé sur le partage des coûts à supporter entre les communes (ACTP et fiscalité) et la CCPL (fiscalité ménage et entreprises, autofinancement).**

De plus, de fortes interrogations pèsent sur les nouveaux mécanismes de péréquation horizontale (création du Fonds National de Péréquation des Recettes des Intercommunalités et des Communes (FNPRIC) dont l'intercommunalité sera le pivot, évolution du FDCTP pour l'instant figé à son niveau de 2009 soit environ 125 000 E pour la CCPL, devenir du FNGIR au delà de 2012)

Enfin, la loi de finances rectificative pour 2010 ouvre le champ de la réforme des valeurs locatives servant d'assiette à la taxe d'habitation et aux taxes foncières. La première étape portera uniquement sur la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux qui pourrait servir de modèle pour les locaux d'habitation. Le calendrier prévoit l'intégration des nouvelles bases dans les rôles des impôts locaux de 2014.

- **La rationalisation des périmètres des intercommunalités**

La loi de réforme territoriale prévoit de nouveaux outils pour achever la carte intercommunale d'ici à juin 2013 dont le préfet et la CDCI seront le pivot. Le préfet disposera de pouvoirs renforcés basés sur le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) et encadrés par la CDCI.

Le bilan quantitatif est satisfaisant puisque 95 % des communes et 92 % de la population font parties d'une intercommunalité. Les EPCI (ruraux et urbains) couvrent en moyenne 200 km<sup>2</sup> (CCPL : 180 km<sup>2</sup>), comportent 13 communes pour 9 260 habitants en rural et 82 400 habitants en urbain.

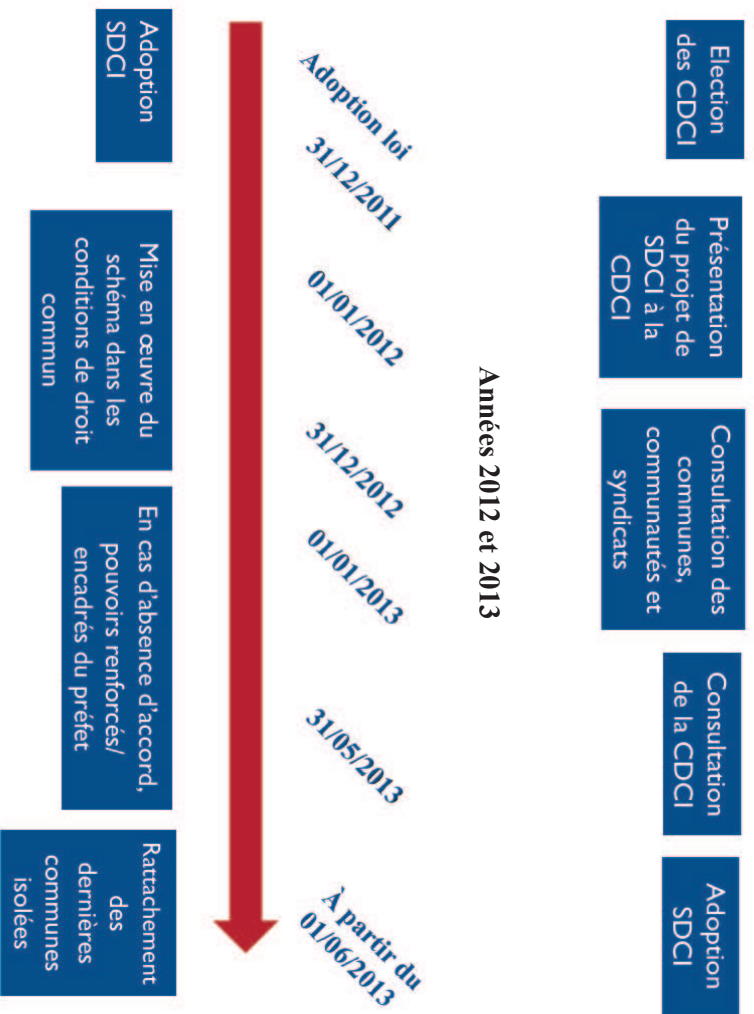
Le bilan qualitatif est moins flatteur avec la persistance d'enclaves et une multiplicité de syndicats (15 000).

Le calendrier prévoit une phase de consultation (CDCI, communes, EPCI) en 2011 puis la mise en œuvre du SDCI en 2012. Les six premiers mois de 2013 serviront à traiter les cas dont l'accord n'a pas été obtenu dans le cadre de pouvoirs renforcés du Préfet.

### Année 2011



### Années 2012 et 2013



La CCPL a déjà, par délibération, affirmé sa position. Elle remplit sans difficulté les critères définis dans la loi. Elle ne peut néanmoins ne pas tenir compte de son environnement proche.

Une possible extension de notre périmètre soulèvera notamment la question pratique de l'exercice des compétences optionnelles et facultatives et de leurs financements sur un territoire plus vaste.